



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026-18

Objet :

- Interdiction de stationner sur la place en raison de la cérémonie d'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur FINET Florian, adjoint au maire en vue d'organiser la cérémonie d'installation du conseil municipal.

Considérant que la sécurité des piétons exige que le stationnement s'avèrerait gênant pendant la durée de la cérémonie,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur la place le dimanche 22 mars 2026 de 9h00 à 13h00 :

Article 2 : Ampliation sera transmise pour information à :

- La brigade de la Gendarmerie de Saint Amand les Eaux,
- CIS de Mortagne du Nord,

Un affichage sera effectué en mairie.

Maulde le 18 mars 2026

Par délégation du maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Florian FINET

